

Image not found or type unknown



## OBLIGATION de déneigement des trottoirs par les riverains.

Par **PAPY CHARLY**, le **09/12/2010** à **21:46**

Bonjour,

Le code général des collectivités territoriales prévoit le déneigement des trottoirs par les riverains.

Dans les lotissements certaines impasses sont reliées entre-elles par des chemins piétonniers parfois en terre battue.

Les riverains ont-ils aussi l'obligation de déneiger ces allées piétonnes ?

Merci d'éclairer ma lanterne.

Meilleures salutations